



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il

propriété particulière, et de qui?

bien de fabrique encore sous séquestre? ...

bien de fabrique dévolu :

soit à un établissement de bienfaisance?

soit à la commune?

bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

Durée du bail?

Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

A. Oui Le presbytère actuel est le même qu'avant la
séparation et a appartenu et appartient à la Commune

Donc, son bien Communal

Après l'achat du Bourg Lapis en location par bail, de 3.6.9.
Les réparations ordinaires ordinaires au compte du
locataire

De 3.6.9.

Réparations ordinaires sont dues au locataire

au locataire

au locataire

Quatre vingt dix francs

A la fin de chaque année, le 31 Décembre.

Oui. Le Recteur a pris l'assurance en son nom personnel,

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?